

DECISION N° DC36/22

Avenant n°1 au marché n°21.007 relatif à la fourniture, livraison et maintenance d'un compacteur mobile à rouleau pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L 5711-1, L 5211-2, L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2194-1, R2194-8,

Vu la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu la décision dc 20/21 du 03 juin 2021 portant attribution de la procédure relative à la fourniture, livraison et maintenance d'un compacteur mobile à rouleau pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse, à la société SOLEN, sise Lieudit Les Grands Bretons, ZA de la Vallée du Saule, 28170 Tremblay les Villages,

Considérant que le compacteur mobile à rouleau permet l'optimisation du nombre de rotations des caissons situés sur la déchèterie de Villejust,

Considérant la nécessité d'effectuer une maintenance périodique du compacteur assurant son bon fonctionnement,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer l'avenant n°1 au marché n°21.007 relatif à la fourniture, livraison et maintenance d'un compacteur mobile à rouleau pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse, avec la société SOLEN, sise Lieu-dit Les Grands Bretons, ZA de la Vallée du Saule, 28170 Tremblay les Villages.

ARTICLE 2 :

L'avenant a pour objet l'ajout de la prestation de maintenance du compacteur jusqu'au 13 juin 2024. Par conséquent, l'acte d'engagement est modifié comme suit :

La ligne suivante est ajoutée :

Prestations	Quantité	Prix unitaire en € HT	Prix total en € TTC
Maintenance annuelle du compacteur	1	1 850 €	2 220 €

Les autres conditions du marché restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant n°1 modifie donc, à la hausse, le montant initial du marché, dans les proportions suivantes :

<i>MONTANTS</i>	<i>Marché initial</i>	<i>Avenant n°1</i>	<i>Montant après augmentation</i>	<i>Pourcentage d'augmentation</i>
Montant forfaitaire en € HT	65 000	3 700	68 700	5,69 %
Montant forfaitaire en € TTC	78 000	4 440	82 440	

Le présent avenant implique une augmentation de 5,69 % du montant initial forfaitaire du marché.

ARTICLE 4 :

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section fonctionnement.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

09 DEC. 2022

Villejust, le

Le Président,


Jean-François VIGIER

Décision : - transmise en Préfecture le :
- affichée le :

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Contrats, conventions et avenants
Numéro de l'acte:	DC37_22
Date de la décision:	2022-12-20 00:00:00+01
Objet:	Avenant 1 au contrat type de reprise option filières pour le matériau Aluminium
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20221220-DC37_22-CC

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
091-200062321-20221220-DC37_22-CC-1-1_0.xml	text/xml	896
<i>nom original:</i>		
dc37_22.pdf	application/pdf	123294
<i>nom de métier:</i>		
10_DE-091-200062321-20221220-DC37_22-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	123294

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	20 décembre 2022 à 15h16min23s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 décembre 2022 à 15h20min05s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	20 décembre 2022 à 15h20min15s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	20 décembre 2022 à 15h26min37s	Recu par le MIAT le 2022-12-20

